

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 180 modifiant le tableau C du Code Général des Impôts directs

n° 180

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 décembre 1960

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1961

Date du numéro
31 janvier 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'annexe I, tableau C, du Code Général des Impôts directs, qui contient la liste des professions non cumulables visées à l'article 183 bis dudit Code, est modifiée et complétée comme suit : Ajouter : d Importateur — Classe exceptionnelle Tarif général — 1re classe » — 2e classe » — 3e classe » — 4e classe » — Exportateur . .. — Classe exceptionnelle Tarif général — 1re classe » — 2e classe » — 3e classe » — 4e classe »

Art. 2

— Les professions d'importateur et d'exportateur, bien que non cumulables avec les professions énumérées au titre II du tableau A, demeurent cependant cumulables entre elles.

Art. 3

— La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A. V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, ABDOULLAHI HASSAN DEMBIL.